

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIIS BUECH

ARRETE N° AD_2026_05 **portant délégation de signature** **à M. Lionel TARDY** **Premier vice-président de la CCSB**

Le président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9 autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu le procès-verbal n° 01.26 de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 7 avril 2026, constatant l'élection du président ;

Vu le procès-verbal n° 02.26 de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 7 avril 2026, constatant l'élection du premier vice-président ;

Considérant la nécessité d'organiser le fonctionnement de l'administration intercommunale ;

ARRETE

Article 1 : Du 27 au 31 juillet 2026 et du 17 au 21 août 2026, en l'absence physique du président de la CCSB, délégation est donnée à M. Lionel TARDY à l'effet de signer au nom du président tout acte, arrêté, décision, convention, contrat, courrier, attestation, dans l'ensemble des domaines de compétences de la CCSB, ainsi que tout acte en lien avec la comptabilité de l'ordonnateur.

La signature de tous ces actes mentionnera les nom, prénom et qualité de M. Lionel TARDY.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M. Lionel TARDY qui accepte cette délégation.

Article 4 : La directrice générale des services et la trésorière de la collectivité sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

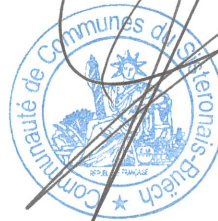
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait en double exemplaire à Sisteron, le 23 juillet 2026,

Le Président,
Jean-Pierre TEMPLIER



Notifié à l'intéressé le 23 juillet 2026
M. Lionel TARDY